

COMPTE - RENDU

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. GOBBER Rénato	Commune de Champanges	
MME DI GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian-les-Bains	} Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
M. BOSSON Joël	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
MME LANG Isabelle	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier (Arrivée à 18h30)	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. DAVID-CRUZ Géraud	Commune de La Chapelle d'Abondance	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	
MME FAVRE-ROCHEX Elsa	Commune de Meillerie	} Suppléants
M. VAGNAIR André	Commune de Vinzier	

Absents excusés

MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	pouvoir à K. DI GLERIA
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	pouvoir à J. WALKER
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à Z. OUCHCHANE
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	pouvoir à A-C. VIOLLAND
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	pouvoir à M-F. PAUTHIER
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à G. DAVID-CRUZ
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
MME JONET Hélène	Commune de Larringes	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
MME NICOUUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	pouvoir à J. GRANDCHAMP

Nombre de conseillers communautaires présents : 36

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers communautaires votants : 47

Secrétaire de Séance : M. Justin BOZONNET

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
1. Désignation du secrétariat de séance	5
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2021.....	6
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2021.....	7
4. Mise à disposition du studio à l'entrée des locaux du siège de la CCPEVA	8
5. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – demande de subvention	9
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	10
6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	10
ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ.....	12
ÉCONOMIE	12
7. Parc des Vignes Rouges, Publier : remembrement foncier pour l'aménagement ouest du nouveau parc d'activités (virage rue Sainte Agathe)	12
8. Zones d'activités : acquisition par la CCPEVA des terrains communaux Ux de la zone d'activités du Crêt à Lugrin	13
ATTRACTIVITÉ	14
9. Tourisme : Ingénierie dédiée au dispositif « Espaces valléens » 2021-2027.....	14
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	15
FINANCES PUBLIQUES	15
10. Commande Publique - Accord-cadre n° 21AG456 - Prestations de géomètre topographe et géomètre expert	15
11. Commande Publique - Accord-cadre n° 19ASST376C pour la fourniture de réactifs chimiques pour le service assainissement - Avenant n°1 au lot n°3 réactifs d'hygiénisation.....	17
12. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande.....	19
DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE	24
13. Etude de faisabilité / création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Abondance	24
INFORMATIONS.....	25
14. Questions diverses	25

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h00 et remercie Madame Karole DI GLERIA, maire de Chevenoz, pour l'accueil de la présente séance de conseil communautaire.

Présentation des services communautaires, jointe au procès-verbal.

Madame Dominique GIRAUD rejoint la séance à 18h30

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Justin BOZONNET pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Justin BOZONNET comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 36 membres sont présents pour 47 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 5 octobre 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Monsieur James WALKER souhaite la modification de deux passages dans le procès-verbal du 5 octobre 2021 :

- *Page 55 : « Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise que l'ADMR à Publier quittera ses locaux route du Pays de Gavot pour s'installer dans des locaux rénovés avenue de la Rive »*
- *Page 58 : « l'impact des scénarios dérogatoires aurait dû être étudié avant toute décision » (propos tenu par Monsieur James WALKER).*

Madame la Présidente propose que le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil communautaire du 5 octobre 2021 intègre ces modifications et procède au vote du procès-verbal ainsi modifié.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2021

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2021 se tienne dans la salle polyvalente à Publier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2021 à Publier.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Mise à disposition du studio à l'entrée des locaux du siège de la CCPEVA

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

La CCPEVA a pour habitude d'accueillir des apprentis et des étudiants alternants au sein de ses effectifs. L'apprentissage et l'alternance sont un moyen d'attirer des jeunes motivés, désireux d'apprendre et de mettre en pratique.

Les écoles et universités n'étant pas présentes sur le territoire, ces apprentis et étudiants se retrouvent dans l'obligation de chercher un pied-à-terre à proximité des locaux de la CCPEVA alors qu'ils disposent déjà d'un logement étudiant par ailleurs.

Les locaux du siège de la CCPEVA présentent une dépendance sous forme de studio qui est déjà habituellement utilisé pour accueillir ces apprentis ou étudiants alternants. Lorsque ce logement est mis à disposition, seul le paiement des charges est réclamé, étant donné que les personnes qui en bénéficient disposent déjà d'un loyer pour leur habitation étudiante. Cette possibilité est un réel atout pour attirer des étudiants motivés et qui souhaitent

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du studio de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance aux apprentis et étudiants alternants avec les conditions suivantes :
 - 100€ par semestre pour les apprentis
 - Gratuité pour les stagiaires quelque soit la durée du stage.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration impose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. De plus, l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de l'article 62 de la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 impose que les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre du volet « transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement permettent un soutien aux collectivités territoriales ou aux centres instructeurs qui déploient des solutions pour répondre aux exigences législatives.

Une subvention d'un montant de 4 000€ euros par centre instructeur, augmenté de 400€ par commune rattachée, dans la limite de 16 000€, peut être versée sur présentation des factures afférentes aux dépenses relatives à la dématérialisation, y compris pour les collectivités qui auraient anticipé cette dématérialisation.

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance va déployer le logiciel CARTADS-CS pour la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme et proposer son utilisation à l'ensemble des communes, avec une mise en service au 1^{er} janvier 2022.

Le coût du déploiement du logiciel pour la CCPEVA est de 22 810 € HT.

Le service mutualisé d'instruction du droit des sols concerne 17 communes. Ainsi, la CCPEVA peut prétendre à une subvention s'élevant à 10 800€. (Calcul de la subvention : 4000 € + (17 X400€) = 10 800€)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation auprès du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques et du ministère du logement d'une aide financière.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 040 - 2021 : COMMANDE PUBLIQUE - Déchets - Sécurisation des quais de la déchetterie de Lugrin - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de signer le marché avec :

- Société BOURDONCLE pour un montant de 30 140,00 € ht.

Point 041 - 2021 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Lugrin dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Lugrin dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 042 - 2021 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Bernex dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Bernex dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 043 – 2021 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Champanges dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Champanges dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 044 – 2021 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Larringes dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Larringes dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 045 – 2021 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Maxilly-sur-Léman dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Maxilly-sur-Léman dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 046 – 2021 : EAU POTABLE – Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Neuvecelle dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Neuvecelle dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Point 047 – 2021 : SIG – Acquisition de matériel topographique (GPS) - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de signer le marché avec :

- LE PONT pour un montant 11 000 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces rapports.

ÉCONOMIE

7. Parc des Vignes Rouges, Publier : remembrement foncier pour l'aménagement ouest du nouveau parc d'activités (virage rue Sainte Agathe)

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement des Vignes Rouges et de la jonction à l'ouest avec la rue Sainte Agathe, un remembrement des parcelles est nécessaire avec la Société anonyme des Eaux Minérales evian (SAEME) et un accord a été trouvé. L'échange concerne une surface 1 222 m².

La SAEME céderait cette surface de foncier situé dans le secteur Sainte Agathe en échange de terrains à proximité de l'aire de stationnement poids lourds de l'usine d'embouteillage, secteur Mongelli.

Cet échange permettrait de régulariser la propriété foncière suite aux récents aménagements réalisés dans la zone et de sécuriser le foncier pour le prolongement envisagé de l'accès ouest des Vignes Rouges, incluant la voie cyclable. Cela éviterait une situation difficile avec un riverain car l'emprise de la future voirie empiétait sur sa parcelle privée (qui comprend une maison habitée).

Partie à acquérir par la CCPEVA à la SAEME

- N°AV528 pour 734 m²
- N°15 partie, n°249 et n° 262 pour 488 m²

Soit un total de 1 222 m²

Partie à céder par la CCPEVA à la SAEME

- AV 49
- AV30 partie
- AV313 partie
- AV314 partie

Soit un total de 1 222 m²

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange foncier avec la SAEME, pour une surface totale de 1 222 m² afin de permettre la régularisation foncière pour le prolongement de la future voirie à l'ouest du parc d'activités des Vignes Rouges à PUBLIER, secteur rue Sainte-Agathe.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Zones d'activités : acquisition par la CCPEVA des terrains communaux Ux de la zone d'activités du Crêt à Lugrin

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA avait délibéré le 11 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes. Le conseil communautaire avait validé le fait que ces acquisitions pourraient être réalisées en fonction des projets de développement des zones. Les parcelles de la zone d'activités du Crêt à Lugrin, classées Ux, n'avaient ainsi pas fait l'objet d'une acquisition immédiate par la CCPEVA car aucun projet d'aménagement n'était en cours ou à l'étude entre 2018 et 2021.

Cependant, la Trésorerie a sollicité la mairie de Lugrin afin de régulariser définitivement la situation et que la CCPEVA acquiert ces dernières parcelles de la zone du Crêt.

Les parcelles concernées sont :

Lugrin	ZA du Crêt	AUBx	AD	333	1072 m ²
Lugrin	ZA du Crêt	AUBx et N	AD	663	2289 m ² divisés en - AUBx :1951 m ² (seule cette partie est à céder à la CCPEVA) - N : 348 m ²

Selon l'avis des Domaines, le coût d'acquisition des parcelles est estimé à 94 000 €.

La CCPEVA ne fera pas l'acquisition de la partie N de la parcelle AD66, cela ne relevant pas de sa compétence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la commune de Lugrin des parcelles classées Ux AD333 et AD663 (partie Ux) de la zone d'activités du Crêt à Lugrin, d'une surface de 3023 m² pour un montant de 94 000 €.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ

9. Tourisme : Ingénierie dédiée au dispositif « Espaces valléens » 2021-2027

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance a été auditionnée le 21 octobre 2021 dans le cadre de sa candidature au dispositif « Espaces valléens » de diversification touristique en réponse au changement climatique.

Ce dispositif est porté par les deux Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (Agence Nationale de Cohésion Territoriale).

Lors de l'audition, les services de l'Etat et les deux régions ont demandé un engagement de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) et de l'Office de tourisme intercommunal (OT-PEVA) à dédier un temps de travail a minima de 50% d'un chargé d'animation Espace valléen, hors du poste de directrice de l'OT-PEVA.

Ce poste de chargé d'animation sera financé durant 3 ans selon les modalités ci-après et sera supervisé par la cheffe de projet de l'OT-PEVA :

- Année 1 – 2022 – 40% plafonnés à 20 000 euros
- Année 2 – 2023 – 40% plafonnés à 20 000 euros
- Année 3 – 2024 – 20% plafonnés à 10 000 euros

Un courriel d'engagement a été adressé aux services instructeurs le 22 octobre afin d'être soumis à la validation politique le 26 octobre des candidatures sélectionnées.

Depuis, le projet de stratégie de diversification touristique de la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance a été retenu par le comité de sélection et permet la mise en place opérationnelle des projets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation de l'engagement d'une ingénierie dédiée à l'Espace valléen portée par l'Office de Tourisme Intercommunal, soit un poste à temps plein dont 50% seront dédiés à l'animation du dispositif « Espace valléen ».
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

10. Commande Publique - Accord-cadre n° 21AG456 - Prestations de géomètre topographe et géomètre expert Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : FAVORABLE

Une consultation a été lancée pour des prestations de géomètre-topographe et géomètre-expert nécessaires à tous les services de la collectivité.

Les besoins sont détaillés au Cahier des Clauses Techniques Particulières et concernent principalement : levés topographiques pour plans topographiques et parcellaires, plan de récolements, missions foncières (état parcellaires, document d'arpentage, bornages, piquetages, etc...).

Elle comprend trois lots :

Lot(s)	Désignation	Estimation annuelle non contractuelle HT
01	Missions topographiques - secteur littoral Lémanique	71 500,00 €
02	Missions topographiques - secteur Plateau de Gavot et vallée d'Abondance	45 500,00 €
03	Missions foncières pour l'ensemble du territoire	13 000,00 €

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert relevant de la compétence du conseil communautaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum de commandes annuelles est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois soit une durée maximale d'exécution de l'accord-cadre de 4 ans en cas de renouvellement.

Date d'envoi à publication : le 04/06/2021 BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation <http://marches-publics.info> et le 08/06/2021 au JOUE.

La date limite de réception des offres était fixée au 15/07/2021 à 12h00.

Vu les offres reçues suivantes :

LOT n°1 - Missions topographiques - secteur littoral Lémanique
- Groupement Selarl Barnoud-Trombert (mandataire) / Cabinet GTR - 74200 Thonon
- SARL CANEL GEOMETRE EXPERT – 74500 EVIAN LES BAINS
- SARL ADRÉ Réseaux (siège social) – 33185 LE HAILLAN

LOT n°2 - Missions topographiques - secteur Plateau de Gavot et vallée d'Abondance
- Groupement Selarl Barnoud-Trombert (mandataire) / Cabinet GTR - 74200 Thonon
- SARL CANEL GEOMETRE EXPERT – 74500 EVIAN LES BAINS
- SARL ADRÉ Réseaux (siège social) – 33185 LE HAILLAN

LOT n°3 - Missions foncières pour l'ensemble du territoire
- Sarl Barnoud-Trombert - 74200 Thonon
- SARL CANEL GEOMETRE EXPERT – 74500 EVIAN LES BAINS

Pour information, les offres présentées par les candidats se situent en dessous des estimations annuelles non contractuelles car elles reposent non pas sur des DQE (Détail Quantitatif Estimatif) issus des besoins prévisionnels des services, mais sur des études de cas fictives données en vue de l'analyse des offres.

Sur la base des critères de sélection des offres indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Prix des prestations : 50%
- 2- Valeur technique (dont 2 sous-critères) : 50%

La Commission d'Appel d'Offres du 06 septembre 2021 valablement convoquée le 27/08/2021, a attribué les trois lots de l'accord-cadre à l'entreprise suivante :

SARL CANEL GEOMETRE EXPERT (74), sur la base d'un montant de Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 12 098,00 €HT pour les lots n°1 et 2 et de 4 175,00 €HT pour le lot n°3.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres des lots n°1, 2 et 3 à l'entreprise Sarl CANEL GEOMETRE EXPERT s'exécutant sur la base des prix des Bordereaux des Prix Unitaires de l'entreprise.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les trois lots de l'accord-cadre ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Vu les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020 validant le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant madame la Présidente à signer l'accord-cadre pour le lot n°3,

Vu la notification de l'accord-cadre à l'entreprise Produits Chimiques Platret – 74 en date du 14/02/2020,

Vu l'alinéa 6° de l'article L2194-1 et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats en cours d'exécution,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31/12/2020 et qu'il peut être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois (soit jusqu'au 31/12/2023),

Considérant qu'il a été reconduit tacitement pour la 2ème période à compter du 1^{er} janvier 2021,

Pour mémoire, les conditions initiales du marché sont les suivantes :

Le marché a été attribué sans minimum ni maximum de commandes annuelles sur la base d'un détail quantitatif estimatif non contractuel de 17 255,25 €HT soit 69 021,00 €HT reconductions éventuelles incluses.

L'objet de la présente modification de contrat en cours d'exécution n°1 concerne l'évolution tarifaire appliquée par les producteurs de chaux et de lait de chaux qui, depuis les accords de Tokyo, doivent restituer des quotas équivalents à leurs émissions réelles de CO2. Ces nouvelles contraintes imposent aux producteurs l'instauration d'une contribution CO2.

Les prix unitaires sont ainsi augmentés des contributions CO2 suivantes :

- 12,55 €HT/t pour la chaux VRAC HYDRALAC 80 soit un nouveau prix de 189,55 €HT/t.
- 12,55 €HT/t pour la chaux NEUTRALAC Q2 soit un nouveau prix de 267,55 €HT/t.
- 6,28 €HT/t pour le lait de chaux soit un nouveau prix de 451,28 €HT/t.

Le montant estimatif total des dépenses de l'accord cadre est réévalué de la manière suivante :

Période 1	17 255,25 €HT
Période 2	17 731,20 €HT (modification des tarifs à compter du 01/07/2021)
Période 3	18 207,16 €HT
Période 4	18 207,16 €HT
TOTAL ESTIMATIF GLOBAL	71 400,77 €HT

Soit une augmentation maximale totale de +3,45% du montant total initial de l'accord cadre. Le bordereau des prix unitaires sera modifié en conséquence.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 de l'accord cadre n°19ASST376C attribué à l'entreprise Produits Chimiques Platret.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - **Société Territoriale**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). **Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.**

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT **précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.**

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, **une note explicative de synthèse sur l'adhésion** soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. **Elle est annexée à la délibération.**

Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année n et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Maximum entre $0,9 \% \times [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]$ et $0,3 \% \times [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Soit pour la Communauté de commune Pays d'Évian Vallée d'Abondance :

Calcul basé sur l'encours de dette en 2020 : $0,9 \% \times 22\,193\,012 \text{ €} = 199\,737 \text{ €}$

Calcul basé sur les recettes réelles de fonctionnement en 2020 : $0,3 \% \times 40\,954\,526 \text{ €} = 122\,864 \text{ €}$

L'ACI retenu correspond donc au maximum arrondi de 199 800 €.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale concernant les emprunts de ce membre.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant

L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1ère tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2021 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 199 800 euros (l'ACI) de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours de dette 2020 : 22 193 012 €
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.
- **AUTORISE** Madame la Présidente communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en cinq fois.
 - Année 2021 : 40 000 €
 - Année 2022 : 40 000 €
 - Année 2023 : 40 000 €
 - Année 2024 : 39 900 €
 - Année 2025 : 39 900 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- **DESIGNE** Monsieur Gérard COLOMER, en sa qualité de vice-président en charge des finances, et Monsieur James WALKER, en sa qualité de membre de la commission des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- **AUTORISE** le représentant titulaire de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- **OCTROYE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par la Présidente au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

13. Etude de faisabilité / création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Abondance

Rapporteuse : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts :

FAVORABLE

La commune d'Abondance travaille sur plusieurs projets en lien avec les axes prioritaires du PCAET :

- Rénovation énergétique du patrimoine bâti dans le cadre du programme ACTEE (AMI SEQUOIA)
- Projet de déploiement de chaleur renouvelable via la création d'un réseau de chaleur biomasse

Le plan de financement de l'étude de déploiement d'un réseau de chaleur est annexé à la présente délibération. Le reste à charge de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le chef-lieu d'Abondance, pilotée par le SYANE, est de 2 575 € sur un coût total de 6 180 € TTC auxquels se rajoutent 93€ de contribution au budget de fonctionnement du Syane à la charge de chaque collectivité.

La commune, dans un courrier du 17 février, sollicite la CCPEVA pour une participation à hauteur de 50 % du reste à charge de l'étude, soit 1 287,50 € à la charge de la CCPEVA, compte tenu du fait que les bâtiments de la gendarmerie et du gymnase de la CCPEVA ont été identifiés dans le périmètre de l'étude au même titre que les bâtiments communaux (école et mairie).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation et le remplacement par la présente, de la délibération n°056-2021-04 du 6 avril 2021.
- **APPROUVE** la participation financière de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le chef-lieu d'Abondance à hauteur de 1 287,50 € auxquels se rajoutent 93€ de contribution au budget de fonctionnement du Syane.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

14. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

DENOMINATION	LIEN
AdCF Intercommunalités de France	www.adcf.org
La gazette des communes	www.lagazette.fr
Techni Cités	www.clubtechnicites.fr
Les cahiers de l'Anah	www.anah.fr
Esprit Bleu Magazine du mouvement sportif régional	www.crosauvergnerrhonealpes.fr
CESER Auvergne-Rhône-Alpes	www.ceserauvergnerrhonealpes.fr
Savoie Mont Blanc	www. pro.savoie-mont-blanc.com
AMORCE	www.amorce.asso.fr
Mention Bois Filière forêt-bois an Auvergne Rhône-Alpes	www.fibois-aura.org
Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes	www.auvergnerrhonealpes.cnpf.fr
Agence Nationale de l'Habitat Rapport d'activité	www.anah.fr
Territorial éditions Catalogue des éditions 2021 deuxième semestre	www.boutique.territorial.fr
TERACTEM Rapport d'activité & rapport financier 2020	Rapport-activite.teractem.fr
SERFIM MAG Transition bas-carbone : Les trajectoires SERFIM	
Travail Sécurité Le mensuel de l'INRS	www.inrs.fr/chaleur
PILE PONT EXPO – Saint Gervais Mont-Blanc Invitation vernissage de l'exposition « Les éperdus »	www.saintgervais.com
Antenne de Justice et du Droit en Chablais Rapport 2020	
LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL	www.lettreducadre.fr
INSPIRE ÉCO-GUIDE DE L'AUTOMOBILE	www.inspire74.com
TERRES D'ELEVAGES La région Auvergne-Rhône-Alpes	auvergnerrhonealpes.fr
TECHNI CITES Le magazine des cadres techniques de la fonction publique	www.clubtechnicites.fr
PARLONS FORET EN AUVERGNE-RHONE-ALPES	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI lève la séance à 19h30 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Justin BOZONNET
Secrétaire de séance
Adjoint, mairie d'ÉVIAN-LES-BAINS

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian